

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 décembre 2011

2011 DASES 49G Subventions et convention avec l'association Sida Info Service (20e)

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 70.980 euros à l'association Sida Info Service - 190, boulevard de Charonne (20e) au titre des dispositifs Sida Info Droit et Droits des Malades Info ainsi qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 23.000 euros au titre du Centre de Santé Sexuelle, et d'autre part de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Art. 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association Sida Info Service - 190, boulevard de Charonne (20e) (D02599 – SIMPA 23041) une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution de deux subventions de fonctionnement au titre de l'année 2011.

Art. 2 : Une subvention d'un montant de 70.980 euros au titre des dispositifs Sida Info Droit et Droits des Malades Info (dossier 2011_06411) et une subvention de 23.000 euros au titre du Centre de Santé Sexuelle (dossier 2011_06412) sont attribuées à l'association Sida Info Service au titre de l'année 2011.

Art. 3 : La dépense correspondante de 93.980 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 423, ligne DF34001 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.